

ASSOCIATION DES CONSERVATEURS SUISSES DE MONUMENTS HISTORIQUES

Travaux subventionnables au titre de la conservation des monuments

Principes

Il ne peut être octroyé de subventions au titre de la conservation des monuments que pour les travaux effectués en bonne et due forme selon les règles et principes ayant cours en la matière.

Sont subventionnables :

- a) les mesures qui garantissent la sauvegarde d'un immeuble ou d'un objet (tout en lui laissant une affectation appropriée à ses qualités) ou qui contribuent à la conservation de la substance historique d'un édifice et au maintien de sa valeur en tant que monument.
- b) les travaux qui sont nécessaires à la définition et à l'obtention des buts de restauration (relevés, sondages, documentation, établissement et réalisation du projet).
- c) les investigations liées à la restauration et qui sont décidées d'entente entre le conservateur des monuments et l'archéologue.
- d) les dispositions tendant à la remise en état de la substance historique et artistique, de même que les mesures qui sont déterminantes pour l'aspect de l'édifice, y compris la reconstitution de parties manquantes lorsqu'elles sont indispensables à la conservation de l'ensemble. Sont inclus en l'occurrence les travaux de gros oeuvre servant à la consolidation et l'assainissement de l'ouvrage (pour autant qu'ils soient nécessaires pour en assurer l'avenir, et sans en changer les conditions d'utilisation), les mesures utiles à la conservation et à la restauration de l'enveloppe de l'édifice, de ses structures intérieures et de son ornementation importante.

Peuvent cependant être déduits des frais subventionnables les coûts résultant de travaux d'entretien déficients.

Il n'est pas attribué de subventions pour :

- a) les mesures qui amoindrissent la valeur historique, artistique ou esthétique d'un objet ou qui en diminuent l'importance en tant que témoin d'histoire;
- b) les travaux qui accroissent la valeur d'usage d'un objet, qui améliorent le confort qu'il peut offrir (par exemple les travaux d'isolation ou l'amélioration des installations techniques) et qui se rapportent à la mise en place de nouveaux équipements;
- c) les travaux d'entretien qui n'apportent pas de garanties meilleures pour la conservation de l'objet ou qui ne contribuent pas à éviter un danger immédiat pour la conservation de sa substance historique.

Le tableau synoptique ci-après, qui s'articule sur le Code des frais de construction (CFC) selon la Norme Suisse, a été dressé uniquement pour servir d'instrument auxiliaire et de référence. Chaque dépense de tout décompte final de restauration doit en fait être examinée en propre par le service cantonal des monuments pour être rangée ou non parmi les frais subventionnables.

Détail des travaux

Les exceptions et autres différences par rapport aux normes ci-après doivent être dûment justifiées.

CFC	Genre de travail	Subventionnable
0	<u>TERRAIN</u>	
04	Financement avant le début des travaux	non
05	Conduites de raccordement	non

CFC	Genre de travail		Subventionnable
1	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>		
10	Relevés	tous travaux se rapportant au but de la restauration (sondages, documentation, archéologie, photogrammétrie, etc.)	oui
110	Débarras	comme 112 et 113	
112	Démolitions	en général	non
		démolitions de parties gênantes et autres annexes, dans la mesure où il en va de la conservation ou de l'aspect du monument	oui
113	Démontages	démontage et entreposage d'éléments historiques qui seront replacés in situ	oui
121	Protections d'ouvrages existants	revêtements et autres mesures de protection s'appliquant à des éléments de substance historique	oui
2	<u>BATIMENT</u>		
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie		
211.0	Installations de chantier		prop.*
211.1	Echafaudages	en général	prop.*
		uniquement pour des besoins de conservation	oui
211.2+3	Fouilles en rigole	en général	non
		drainages exigés par le conservateur	oui
211.4	Canalisations intérieures		non

CFC	Genre de travail		Subventionnable
211.5	Béton et béton armé	en général peuvent être admis des cas particuliers fondés sur des raisons de conservation	non
211.6	Maçonnerie		
	- démolitions	cf. 112	
	- réparation et stabilisation de murs		oui
	- conduits de cheminées	en général pour poêles de faïence et cheminées existantes	non oui
	- travaux ordinaires de maçonnerie, travaux en régie	mesures liées à la restauration	oui
211.7	Travaux de remise en état	comme 211.6	
211.9	Divers :		
	- bennes et décharges		non
214	Constructions en bois		
214.1	Ossature, charpente	réparation de la structure statique consolidations pour un nouvel usage	oui non
214.4	Revêtements extérieurs, corniches	lambris et autres protections de genre ancien revêtements de bardeaux en bois et revêtements en d'autres matériaux selon données historiques	oui oui
216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	réparation de façades, parois et jambages en pierre naturelle travaux en pierre naturelle selon données historiques (matériau, fouille et surfaçage)	oui oui

CFC	Genre de travail		Subventionnable
221	Fenêtres, portes extérieures		
221.0	Fenêtres en bois	réparation d'anciennes fenêtres avec simple vitrage (vaut aussi pour les vitraux d'église), y compris doublage éventuel	oui
		nouvelles fenêtres à simple vitrage	oui
		nouvelles doubles-fenêtres	oui
		nouvelles fenêtres selon prescriptions du conservateur, dans les cas où les fenêtres anciennes ne peuvent être maintenues	oui
		fenêtres avec petits bois entre les verres, clips et autres systèmes factices	non
		verre isolant pour de nouvelles fenêtres d'église	non
221.5	Portes extérieures	réparation d'anciennes portes y compris doublage	oui
		nouvelles portes selon modèle ancien ou selon entente avec le conservateur	oui
		suppléments pour isolation	non
222	Ferblanterie	chéneaux, tuyaux de descente, tôles de protection, etc., en conformité avec les indications du conservateur	oui
223	Protection contre la foudre	dans le cadre d'une restauration d'ensemble	oui
224	Couverture	matériaux de couverture historiques ou traditionnels	oui
		nouvelles sous-couvertures	non

CFC	Genre de travail		Subventionnable
		sous-couverture pour toits de bardeaux et petites tuiles plates disposées en lignes dans le sens de la pente	oui
		petites tuiles plates neuves avec stries à l'ancienne, uniquement lorsque des anciennes tuiles ne peuvent être récupérées sur le toit en cause	oui
		crochets pare-neige	non
225	Etanchéités spéciales	en général	non
		assèchement et autres mesures d'assainissement de la maçonnerie, sur prescription du conservateur	oui
226	Crépis et enduits de façade	crépis historiques	oui
227	Travaux de revêtement extérieurs		
227.1	Travaux extérieurs de peinture	badigeons à la chaux, peinture minérale, peinture à l'huile ou tout autre produit se justifiant pour des raisons historiques ou technologiques	oui
		peinture artistique	oui
228	Stores et protection contre le soleil	réparation d'installations historiques ou reconstitution de celles-ci à l'identique et dans les mêmes matériaux	oui
23	Installations électriques	Systèmes d'alarme incendie et de sécurité anti-vol, lorsqu'ils ne sont pas exigés par le conservateur	non
24	Installations de chauffage		non
25	Installations sanitaires		non

CFC	Genre de travail		Subventionnable
258	Agencements de cuisine		non
27	Aménagements intérieurs		
271	Plâtrerie	uniquement dans les pièces de caractère historique marqué (en particulier les stucatures)	oui
272	Ouvrages métalliques	réparation ou réfection sur modèle ancien de serrures, ferrures, grilles, balustrades, etc.	oui
273	Menuiserie		
273.0	Portes intérieures en bois	restauration d'anciennes portes ou confection de portes neuves sur modèle des anciennes	oui
		doublage des anciennes portes	oui
273.3	Travaux de menuiserie ordinaires	uniquement quand il s'agit de la substance historique	oui
275	Cylindres de sûreté		non
276	Stores et protection contre le soleil	voir 228	
28	Aménagements intérieurs 2		
281	Revêtements de sol		
281.0	Sous-planchers, chapes		non
281.1	Revêtements de sol en pierre naturelle	remise en état de sols anciens	oui
		sols en pierre naturelle, dallages et autres revêtements selon indications historiques, avec mise en oeuvre de manière traditionnelle	oui
281.6	Sols en terre cuite	remise en état d'anciens sols en terre cuite, nouveaux sols en terre cuite conformes à la façon historique	oui

CFC	Genre de travail		Subventionnable
281.7	Parquets	réparation ou remise en place d'anciens parquets	oui
		nouveaux parquets et planchers selon modèle historique	oui
282	Revêtements de paroi		
282.1	Tapiserie	restauration d'anciens papiers peints et autres tapisseries ou renouvellement des tapisseries sur le modèle historique	oui
282.4	Revêtements de paroi en céramique	en général	non
282.5	Revêtements de paroi en bois	remise en état d'anciens lambris	oui
		nouveaux lambris selon modèle historique et avec réutilisation d'éléments anciens	oui
283.2	Plafonds en plâtre	voir 271	
283.4	Plafonds en bois	comme 282.5	oui
284	Fumisterie, poélerie	réparation ou reconstruction de fourneaux à catelles, cheminées et foyers de cuisine	oui
285	Traitements de surface		
285.1	Travaux intérieurs de peinture	dans des pièces au caractère historique marqué et selon les techniques traditionnelles	oui
285.3	Teintage du bois	uniquement selon modèle historique	oui
285.5	Restauration de peintures		oui
286	Assèchement du bâtiment		prop.*
287	Nettoyage du bâtiment		non

CFC	Genre de travail		Subventionnable
29	Honoraires		
291	Architecte		prop.*
292	Ingénieur civil	pour des questions de conservation	oui
293	Mandataires spécialisés	pour des questions de conservation	oui
3	<u>EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION</u>		
338	Horloges, sonneries	réparation d'installations anciennes	oui
339	Aiguilles et cadrans d'horloge	selon modèle historique	oui
379	Orgues	restauration de buffets et d'instruments historiques	oui
		révisions de l'instrument, nouveaux buffets, nouvel instrument	non
4	<u>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</u>		
42	Jardins	mesures de conservation s'appliquant à des jardins et cimetières d'intérêt historique majeur	oui
		autres jardins	non
430	Pavage/revêtements de chaussées	pavages en pierres naturelles selon indication historique	oui
451	Travaux de terrassement		non
5	<u>FRAIS SECONDAIRES</u>		
51	Autorisations, taxes		non

CFC	Genre de travail		Subventionnable
52	Echantillons, maquettes, reproductions		
521	Echantillons, analyses de matériaux	en rapport avec les problèmes de conservation	oui
523	Photos		oui
524	Reproduction de plans, héliographies, tirages, fax	en rapport avec les problèmes de conservation	oui
525	Documentation		oui
53	Assurances		non
54	Financement à partir du début des travaux		non
56	Autres frais secondaires	en général	non
		courant électrique pour le chantier	non
9	<u>AMEUBLEMENT ET DECORATION</u>		
90	Meubles/décoration	restauration d'autels, confessionnaux, chaires, statues, etc.	oui
		copie de statues et autres objets pour raisons de sécurité, sans prescription expresse du conservateur	non
		nouveaux bancs d'église selon modèle ancien et avec réutilisation des anciennes têtes de banc	1/2
		restauration d'anciens bancs d'église	oui
		nouveaux bancs d'église	non

CFC	Genre de travail		Subventionnable
		restauration et mise en ordre d'installations anciennes	oui
		luminaires nouveaux à l'imitation d'anciens	non
92	Tissus d'ameublement	rideaux, tapis, etc.	non
94	Petit inventaire	restauration d'ornements d'autels, d'orfèvrerie, d'argenterie et autres décors similaires, d'entente avec le conservateur	oui
		ajouts de mobilier ou décor	non

* prop. = selon la proportion entre frais subventionnables et frais totaux

Le présent document a été élaboré par un groupe de travail de l'Association des conservateurs suisses de monuments historiques (P. Hatz, M. Hauser, E. Müller, J. Schweizer) en collaboration avec l'Office fédéral de la culture (J. Mürner).

Berne, le 25 février 1994